

Commune d'OTHIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Othis**

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L. 153-44 ;

VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 072/2024/ST du Maire d'Othis en date du 5 juin 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° MRAe AKIF-2024-076 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2024 indiquant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision en date du 07 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN désignant Mr Alain LEGOUHY en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Othis sera soumis à une enquête publique, sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

L'enquête publique est organisée dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 15 jours soit du 15 novembre 2024 à 09h00 au 29 novembre 2024 à 16h30 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la mairie d'Othis sis 6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis.

**ARTICLE 2**

Monsieur Alain LEGOUHY, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Melun et Mr MÉRIL DECIMUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1°) le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et sa notice de présentation ;
- 2°) les avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées ;
- 3°) le Procès-verbal de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique composé de l'ensemble des pièces précitées sera consultable dans les locaux de la mairie.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr)

Pendant la durée de l'enquête, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5752>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5752> et donc visibles par tous.

#### **ARTICLE 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie (6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis), pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture les lundis de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, les mardis, mercredis, jeudis de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront être consignées sur :

- Le registre papier,
- Par mail à [enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr)
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5752>»
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante et à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Service urbanisme-Enquête publique « modification n°1 du PLU »  
Mairie, 6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis

Ces observations seront également consultables sur le site internet de la commune.

Toutes contributions transmises par voie postale ou électronique devront parvenir au plus tard en Mairie le 29 novembre 2024 à 16h30.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur Alain LEGOUHY, en sa qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à l'Espace François MITTERRAND (10 rue Gérard de Nerval 77280 Othis) aux dates, lieux et heures suivantes ;

- Vendredi 15 novembre : 9h-12h
- Lundi 18 novembre : 15h30-18h30
- Vendredi 29 novembre : 13h30-16h30

## **ARTICLE 6**

Les informations relatives aux différents dossiers peuvent être demandées en mairie d'Othis au service Urbanisme à l'adresse précitée ou directement par téléphone auprès de ce même service au n° 01 60 03 85 80 ou par mail à [enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr)

## **ARTICLE 7**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Othis dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire, Mairie d'Othis, 6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis.

## **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : [enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5752@registre-dematerialise.fr)

Ces mesures de publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## **ARTICLE 9**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

## **ARTICLE 10**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.

Elle ferait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête final serait complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

## **ARTICLE 11**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Othis et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Othis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 12**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

## **ARTICLE 13**

A réception de la copie du rapport du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport pourra être mis à la disposition du public.

## **ARTICLE 14**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

## **ARTICLE 15**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire au Préfet.

## **ARTICLE 16**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai.  
En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

## **ARTICLE 17**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**Fait à OTHIS, le 18 octobre 2024**

**Viviane DIDIER**  
**Maire d'Othis**

